

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Troisième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 21 - 25 octobre 2002**

## **NOTES D'INFORMATION**



Distribution: GÉNÉRALE

**WFP/EB.3/2002/INF/21**

18 septembre 2002

ORIGINAL: ANGLAIS

### **BILAN D'ÉTAPE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉOLUTION 56/201 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Y COMPRIS UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'HARMONISATION ET LA SIMPLIFICATION DES RÈGLES ET DES PROCÉDURES)**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

- 
1. Suite à la demande d'information du Conseil sur les progrès réalisés par le PAM dans le cadre de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, Examen triennal des activités opérationnelles, le PAM soumet en annexe le rapport du Secrétaire général qui a été présenté au Conseil économique et social, à sa session de fond de juillet 2002. Au paragraphe 96 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter une étude détaillée de l'application de la résolution et de formuler des recommandations appropriées pour examen par le Conseil économique et social.
  2. Le rapport joint en annexe présente un schéma directeur pour l'application de la résolution 56/201, exposant clairement les problèmes et définissant des objectifs, des étapes et des échéances ainsi que les responsabilités. Il met en relief les progrès accomplis dans la simplification et l'harmonisation des règles et des procédures à appliquer aux activités opérationnelles de développement, décrit les activités d'appui du système des Nations Unies au renforcement des capacités et fournit une évaluation de l'efficacité de ses activités opérationnelles de développement. En tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement et de son Comité exécutif, le PAM participe pleinement au processus d'application de ce schéma directeur.





## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 mai 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2002

New York, 1er-26 juillet 2002

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités opérationnelles du système des Nations Unies  
au service de la coopération internationale  
pour le développement : rapport intérimaire  
sur la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble  
des activités opérationnelles**

### **Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement**

#### **Rapport du Secrétaire général**

Additif\*\*

#### **Schéma directeur pour l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale**

#### *Résumé*

Le présent rapport donne suite à la demande formulée au paragraphe 94 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale. Le schéma directeur devrait aider le Conseil économique et social à s'acquitter des principales tâches qui lui incombent dans le domaine de la coopération pour le développement, à savoir améliorer la qualité et l'impact des activités opérationnelles du système des Nations Unies, promouvoir une démarche intégrée et veiller à ce que les directives de politique générale formulées par l'Assemblée générale lors de l'examen triennal des activités opérationnelles soient appliquées comme il convient à l'échelle du système. Le rapport présente des objectifs, des mesures, des étapes et des échéances pour l'application de la résolution 56/201 et constitue un additif au rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (E/2002/47).

\* E/2002/100.

\*\* Le document a été présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–3	3
I. Déclaration du Millénaire et grandes conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies à l'heure de la mondialisation.....		4
II. Financement des activités opérationnelles des Nations Unies et établissement de rapports statistiques .....		6
III. Renforcement des capacités .....		8
IV. Bilan commun de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.....		9
V. Évaluation des activités opérationnelles de développement .....		13
VI. Simplification et harmonisation des règles et des procédures .....		16
VII. Réseau des coordonnateurs résidents.....		21
VIII. Groupe des Nations Unies pour le développement.....		23
IX. Planification, programmation et exécution .....		24
X. Aide humanitaire .....		25
XI. Équité entre les sexes .....		26
XII. Dimensions régionales des activités opérationnelles .....		27
XIII. Coopération Sud-Sud/coopération économique et technique entre pays en développement... ..		28
XIV. Prescriptions supplémentaires concernant les informations à communiquer .....		29

## I. Introduction

1. Au paragraphe 93 de sa résolution 56/201, l'Assemblée générale a rappelé les dispositions de ses résolutions 48/162, 50/227 et 52/12 B qui spécifiaient les fonctions respectives de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et encouragé le Conseil à fournir aux organismes des Nations Unies, conformément à son rôle institutionnel, des orientations générales sur les activités opérationnelles de développement. En outre, au paragraphe 91 de cette résolution, l'Assemblée a réaffirmé que les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées devaient prendre les mesures voulues pour appliquer intégralement la résolution, et prié de nouveau leurs chefs de secrétariat de présenter chaque année auxdits organes un rapport d'activité sur les mesures prises et envisagées à cet effet.

2. L'Assemblée générale a également invité les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil, conformément à la résolution 1994/33 du Conseil, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réforme du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination.

3. Le présent rapport a été établi conformément à la demande formulée au paragraphe 94 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, par laquelle elle priait le Secrétaire général, après avoir consulté les responsables des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2002, un rapport d'évaluation sur un schéma directeur approprié contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier précis pour l'application intégrale de la résolution. Le schéma directeur devrait également aider le Conseil à s'acquitter des principales tâches qui lui incombent dans le domaine de la coopération pour le développement, à savoir améliorer la qualité et l'impact des activités opérationnelles du système des Nations Unies, promouvoir une démarche intégrée et veiller à ce que les directives de politique générale formulées par l'Assemblée générale lors de l'examen triennal des activités opérationnelles soient appliquées comme il convient à l'échelle du système<sup>1</sup>. Par ailleurs, lorsqu'il examinera les rapports annuels des conseils d'administration et des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres rapports qui lui seront présentés lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, le Conseil devrait les considérer du point de vue de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale.

---

<sup>1</sup> Voir les résolutions 48/162 et 50/227 de l'Assemblée générale.

## I. Déclaration du Millénaire et grandes conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies à l'heure de la mondialisation

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'efficacité des activités opérationnelles devrait être mesurée par l'effet qu'elles exercent sur l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable dans les pays bénéficiaires, au regard des engagements et des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et par les grandes conférences des Nations Unies (préambule)</li> <li>• Les activités opérationnelles devraient être axées sur des initiatives qui ont un impact à long terme sur l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable (préambule)</li> <li>• Nécessité de tenir les engagements pris et d'atteindre les objectifs fixés, et de suivre en permanence les progrès réalisés dans cette voie (par. 6)</li> </ul>	<p>Le système des Nations Unies pour le développement devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de permettre aux pays concernés de maîtriser les activités opérationnelles de développement, intégrer les opérations menées à l'échelle des pays aux politiques et programmes nationaux de développement et d'élimination de la pauvreté (par. 7)</li> <li>• Aider les pays bénéficiaires de programmes à tenir compte des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les engagements pris à l'issue des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que des résultats obtenus, dans le contexte des problèmes que pose actuellement la mondialisation et des possibilités qu'elle offre (par. 8)</li> <li>• Axer les efforts qu'il mène au niveau local autour des priorités définies par les pays bénéficiaires, ainsi que des objectifs et des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire et par les grandes conférences des Nations Unies (par. 10)</li> <li>• Aider les pays bénéficiaires de programmes à mieux faire face aux incidences économiques et sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'intégration des programmes des Nations Unies dans le cadre des programmes et des priorités des pays</li> </ul>	2002-2004	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU pour procéder à une évaluation lors de l'examen triennal
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la fourniture d'un appui coordonné à la campagne du Millénaire à tous les niveaux</li> </ul>	Continu	Fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une stratégie fondée sur des corrélations efficaces avec les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dans le contexte de la lutte contre la pauvreté</li> </ul>	Continu	Institutions, fonds et programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'utilisation effective des plans nationaux et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (s'il y a lieu) en tant qu'instruments contribuant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au niveau des pays</li> </ul>	Continu		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre et analyser régulièrement les résultats obtenus par le GNUD dans le cadre du processus lié aux Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté</li> </ul>	2002	Comme ci-dessus	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réviser les directives et l'appui aux pays de manière à incorporer les objectifs du Millénaire pour le développement dans le bilan commun de pays/plan-cadre</li> </ul>			

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
	<p>de la mondialisation et appuyer les efforts qu'ils déploient pour s'intégrer à l'économie mondiale (par. 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les pays à acquérir les capacités et à mettre en place l'infrastructure nécessaires pour tirer parti des technologies de l'information et des communications et les mettre au service du développement (par. 13)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la fourniture d'un appui efficace pour l'établissement de rapports mondiaux et nationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement</li> </ul>	Continu	Comme ci-dessus
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des efforts plus intenses en faveur de l'équité entre les sexes dans tous les aspects des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier celles visant l'élimination de la pauvreté, et faire de la promotion de la femme une priorité des activités opérationnelles de développement (par. 87)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les équipes de pays à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies d'information et de communication efficaces pour réaliser les objectifs du Millénaire en matière de développement au niveau des pays</li> </ul>	Continu	Comme ci-dessus
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le réseau des coordonnateurs résidents devrait aider les gouvernements à honorer les engagements et à réaliser les objectifs consignés dans la Déclaration du Millénaire et établis durant les grandes conférences des Nations Unies (par. 72)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incorporer une synthèse des éléments de la Déclaration du Millénaire qui ont trait à la lutte contre le sexisme dans les bilans communs de pays, les plans-cadres, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les rapports relatifs aux objectifs du Millénaire en matière de développement</li> </ul>	Continu	Organismes, fonds et programmes des Nations Unies, coordination assurée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

## II. Financement des activités opérationnelles des Nations Unies et établissement de rapports statistiques

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'impact des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment en augmentant sensiblement les ressources de base ou ordinaires, sur une base prévisible, continue et assurée, à la mesure des besoins croissants des pays en développement (par. 15)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre compte des résultats globaux atteints aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et au Conseil économique et social (par. 17)</li> </ul>	Établissement de rapports par les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies	Annuel	Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affecter les rares ressources fournies à titre de dons en priorité aux programmes et projets réalisés dans des pays à faible revenu, en particulier dans les pays en développement les moins avancés (par. 22)</li> </ul>	Établissement de rapports par les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies	Annuel	Fonds et programmes des Nations Unies
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à améliorer de manière générale l'efficacité, l'efficience, la gestion et l'impact des programmes d'aide au développement exécutés par les organismes des Nations Unies (par. 25)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conseils d'administration des fonds, programmes et institutions des Nations Unies inscriront cette question à leur ordre du jour</li> </ul>	Continu	Comme ci-dessus
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationaliser le mécanisme des conférences annuelles pour les annonces de contributions aux activités des fonds et programmes des Nations Unies en tenant compte des besoins d'autres organismes des Nations Unies, d'un calendrier approprié et des moyens d'améliorer le soutien du public aux activités opérationnelles de développement (par. 26)</li> </ul>	Établissement d'un rapport du Secrétaire général	Cinquante-septième session de l'Assemblée générale (2002)	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, fonds et programmes des Nations Unies



<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer différentes modalités susceptibles de remplacer l'actuelle Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions, dont la tenue régulière d'une manifestation consacrée aux annonces de contributions, en tenant compte des réunions de financement organisées dans le cadre des plans de financement pluriannuels (par. 26)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perfectionner et affiner les plans de financement pluriannuels qui constituent un outil stratégique de gestion des ressources (par. 16) et passer en revue les progrès réalisés en ce qui concerne le financement des activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies (par. 27)</li> </ul>	Établissement d'un rapport du Secrétaire général	Conseil économique et social, 2003	Comme ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir des données statistiques sur l'évolution des ressources consacrées aux activités opérationnelles de développement au sein du système des Nations Unies (résolution 35/81 de l'Assemblée générale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'examen de la question des ressources en fournissant des données statistiques détaillées sur les ressources acheminées par l'intermédiaire des organisme des Nations Unies</li> </ul>	Établissement d'un rapport du Secrétaire général	Annuel	Comme ci-dessus

### III. Renforcement des capacités

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le renforcement durable des capacités doit être expressément défini comme un objectif de l'assistance technique offerte dans le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies (par. 28)</li> <li>Il importe de diffuser, dans toute la mesure possible, les compétences acquises grâce à l'assistance technique fournie au titre d'activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays bénéficiaires de programmes (par. 29)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les moyens nationaux; les profils de compétences techniques des bureaux de pays devraient être régulièrement évalués pour assurer un renforcement efficace des capacités des pays bénéficiaires; les organismes des Nations Unies devraient réexaminer les efforts qu'ils déploient dans le domaine du renforcement des capacités (par. 28)</li> <li>Le système des Nations Unies devrait tirer parti, pour l'exécution des activités opérationnelles, des compétences nationales et des technologies autochtones (par. 30)</li> </ul>	Établissement d'un rapport du Secrétaire général	Conseil économique et social, 2002  Continu	Comme ci-dessus  Organismes, fonds et programmes membres du GNUM	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la capacité des gouvernements pour ce qui est de coordonner l'assistance extérieure de la communauté internationale, et notamment celle qu'ils reçoivent du système des Nations Unies (par. 31)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser le renforcement des capacités de façon méthodique pour élaborer un mécanisme opérationnel : une approche-programme harmonisée avec les objectifs à long terme en matière de développement durable</li> <li>S'assurer que le personnel des équipes de pays des Nations Unies comprend des agents compétents dans le domaine du renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le bilan commun de pays devrait recenser les compétences nationales et les technologies autochtones qui peuvent être mises au service des objectifs du Millénaire en matière de développement</li> </ul>	Continu	Fonds, programmes et organismes des Nations Unies  Comme ci-dessus
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la capacité des gouvernements en matière de création de banques de données et d'évaluation de la pauvreté au niveau des pays (par. 32)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer le renforcement des capacités dans les pays pour l'analyse du budget sous l'angle du problème de l'égalité des sexes aux niveaux national et local</li> </ul>	2002-2004	UNIFEM en tant que chef de file	

## IV. Bilan commun de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité de continuer à améliorer le processus préparatoire du bilan commun de pays et du Plan-cadre et leur qualité (par. 33)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation, par le Secrétaire général, des progrès réalisés dans l'application du Plan-cadre et du bilan commun de pays ainsi que de leur impact sur les activités opérationnelles au niveau local (par. 47)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation, par le Secrétaire général, d'un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en 2004, dans le cadre de l'examen triennal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil économique et social (2004) et cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, en collaboration avec les institutions, fonds et programmes du GNUM</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite, par les organismes des Nations Unies, des processus de bilan commun de pays et du Plan-cadre en tant qu'efforts visant à améliorer le soutien des priorités et politiques nationales de développement avec la participation entière et active des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées (par. 35) et des gouvernements qui doivent jouer un rôle de chef de file à tous les stades de ces processus (par. 34)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte de ces objectifs lors de la révision des directives relatives au bilan commun de pays et au Plan-cadre des Nations Unies et de leur application au niveau national, dans tous les pays de la phase de lancement, à compter de 2002, et lors de la mise au point des nouveaux matériels de formation et d'orientation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture d'une assistance et de conseils techniques aux équipes de pays, en mettant l'accent sur la participation entière et active de tous les partenaires à l'élaboration du bilan commun de pays/Plan-cadre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de nouvelles directives entre janvier et avril 2002; diffusion en mai 2002</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institutions, fonds et programmes du GNUM</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement de la capacité d'utilisation du bilan commun de pays/Plan-cadre au niveau des pays, des régions et du Siège de façon générale, grâce à la mise à jour et à l'amélioration du module de formation sur ces instruments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comme ci-dessus</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>D'ici à juin 2002, avec des révisions ou des ajouts ultérieurs, s'il y a lieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comme ci-dessus</li> </ul>	

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constater que le bilan commun de pays constitue un outil analytique commun à l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, qui tient compte des priorités et des besoins nationaux ainsi que des engagements et des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et par les grandes conférences des Nations Unies (par. 38) et que les pays peuvent l'utiliser pour la formulation de leurs propres politiques nationales (par. 39)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de ces objectifs lors de la révision des directives relatives au bilan commun de pays et au Plan-cadre et de leur application au niveau national, dans les pays de la phase de lancement, à compter de 2002, et lors de la mise au point des nouveaux matériels de formation et d'orientation</li> </ul>	D'ici à juin 2002, avec des révisions ou des ajouts ultérieurs, s'il y a lieu	Comme ci-dessus
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Plan-cadre devrait faciliter la mise en oeuvre intégrée et coordonnée, au niveau des pays, de la Déclaration du Millénaire et des résultats des conférences des Nations Unies (par. 42)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture d'une assistance et de conseils techniques aux équipes de pays des Nations Unies sur la mise en oeuvre intégrée de la Déclaration du Millénaire et des résultats des conférences des Nations Unies pour les bilans communs de pays et les plans-cadres, et pour les programmes de pays individuels</li> </ul>	2003	Institutions, fonds et programmes du GNUD
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les enseignements tirés de l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre soient systématiquement diffusés au sein du système des Nations Unies et partagés avec les gouvernements des pays bénéficiaires de programme ainsi qu'avec les autres partenaires du développement (par. 37)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse continue, par les fonds et programmes et les organismes techniques, de leur expérience sur le plan interne et diffusion des résultats de ces analyses au sein du système, selon qu'il conviendra</li> </ul>	Continu	Institutions, fonds et programmes des Nations Unies
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de l'utilisation du bilan commun par les pays pour la formulation de leurs propres politiques nationales</li> </ul>	2002	Institutions, fonds et programmes des Nations Unies
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation et remodelage éventuel du Réseau d'information et du réseau « DevLink » existants</li> </ul>	Continu	Comme ci-dessus
			2002	Groupe du GNUD chargé des programmes

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la participation des structures régionales des fonds et programmes, y compris leurs équipes techniques régionales, aux processus du bilan commun de pays et du Plan-cadre</li> <li>• Évaluation de la première série de bilans communs de pays/Plans cadres sous l'angle de la question de l'égalité des sexes, diffusion des résultats et organisation d'une formation sur la base de ces résultats</li> </ul>	Continu  Diffusion : juin-décembre 2002; formation : 2003	Organismes, fonds et programmes des Nations Unies  UNIFEM en tant que chef de file
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Plan-cadre, lorsqu'il existe, devrait constituer le cadre commun de planification des opérations de développement du système des Nations Unies au niveau des pays (par. 40)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incorporation de cet objectif dans les directives révisées relatives au bilan commun/Plan-cadre et dans les nouveaux matériels de formation et d'orientation, ou réaffirmation de son importance</li> </ul>	Continu	Organismes, fonds et programmes des Nations Unies
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organismes des Nations Unies devraient veiller à la cohérence et à la complémentarité entre les programmes de pays et autres instruments similaires utilisés par les différents organismes du système et le Plan-cadre des Nations Unies (par. 41)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incorporation du bilan commun de pays/Plan-cadre dans le processus d'élaboration des programmes de pays et harmonisation des programmes présentés aux conseils d'administration</li> </ul>	À compter de 2002	Organismes, fonds et programmes des Nations Unies
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gouvernements, les organismes des Nations Unies compétents en matière de développement, dont les institutions spécialisées, et les autres acteurs concernés devraient</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la coordination entre les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, les plans-cadres élaborés par les institutions de Bretton Woods et les organismes</li> </ul>	À compter de 2002	Comme ci-dessus

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
	se consulter plus étroitement pour formuler le bilan commun de pays et le Plan-cadre (par. 43), avec la participation active des donateurs bilatéraux (par. 46)	des Nations Unies, notamment en révisant les directives relatives au bilan commun de pays et au plan-cadre		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de l'expérience acquise par les fonds et programmes en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>– La participation à l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté;</li> <li>– La coordination établie avec les programmes bilatéraux par le biais du bilan commun de pays</li> </ul> </li> </ul>	2003	Comme ci-dessus
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand on établit un bilan commun de pays et un plan-cadre, il faudrait prendre des mesures pour simplifier et harmoniser les modalités de programmation et d'évaluation afin de réduire les coûts de transaction et d'éviter d'alourdir les formalités et la charge de travail pour les pays bénéficiaires et pour les équipes des Nations Unies (par. 45)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de cette question dans le cadre des travaux consacrés à la simplification et à l'harmonisation (le programme de travail relatif à la simplification et à l'harmonisation, qui porte également sur la question considérée, sera présenté au Conseil économique et social en 2002) (voir ci-dessous)</li> </ul>	À compter de 2002	Fonds et programmes du GNUM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la coopération entre la Banque mondiale, les banques régionales de développement et tous les fonds et programmes et assurer une plus grande cohérence des plans-cadres stratégiques élaborés par les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, et des stratégies nationales de réduction de la pauvreté (par. 44)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la mise en oeuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté dans les pays qui ont fait l'objet de DSRP, sur leur demande, ainsi que des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté</li> </ul>	Continu	PNUD

## V. Évaluation des activités opérationnelles de développement

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Organismes concernés</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il importe de contrôler et d'évaluer les activités opérationnelles du système des Nations Unies en vue de renforcer leur efficacité et leur impact, et les opérations de contrôle et d'évaluation devraient être menées de façon impartiale et indépendante, sous la direction générale des gouvernements (par. 48)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pouvoirs publics nationaux et la société civile devraient participer davantage au suivi et à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact des activités opérationnelles en vue d'utiliser les résultats de ces évaluations pour améliorer les activités opérationnelles de développement et leur impact (par. 50)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instauration d'une étroite coordination entre les équipes de pays des Nations Unies et les autorités nationales en ce qui concerne les activités d'évaluation</li> <li>• Aide aux équipes de pays pour les activités de coordination concernant les coûts de transaction qui sont à la charge à la fois des pays bénéficiaires et des organismes des Nations Unies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activité continue</li> <li>Activité continue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institutions, fonds et programmes des Nations Unies, avec les gouvernements des pays et les équipes de pays des Nations Unies</li> <li>Idem</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il importe de renforcer les moyens des pays bénéficiaires afin qu'ils puissent exécuter efficacement les programmes et les projets et en assurer le contrôle financier, ainsi qu'effectuer des études d'impact des activités opérationnelles financées par l'Organisation des Nations Unies (par. 49)</li> <li>• Il importe de favoriser, sous la direction des gouvernements, une collaboration plus étroite en ce qui concerne l'évaluation entre les gouvernements des pays bénéficiaires et le système des Nations Unies pour le développement, en particulier les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, au niveau des pays (par. 49)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités de coordination, bien qu'utiles, entraînent des coûts de transaction qui doivent être pris en charge par les pays bénéficiaires et les organismes des Nations Unies; elles doivent faire l'objet d'une évaluation constante et on doit analyser leurs coûts et les comparer au montant total des dépenses engagées pour les activités opérationnelles de développement afin de donner à celles-ci une rentabilité et une viabilité maximales (par. 51)</li> <li>• Les organismes des Nations Unies devraient examiner les conclusions des évaluations d'impact concernant le renforcement des capacités et l'élimination de la pauvreté réalisées en application de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale, et les prendre en compte, ainsi que les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation en vue de l'analyse des coûts de transaction et de leur comparaison avec le montant total des dépenses de programmes engagées pour des activités opérationnelles de développement</li> <li>• Les organismes des Nations Unies devraient examiner les enseignements et les conclusions des évaluations d'impact et les intégrer avec les enseignements tirés de leur expérience, dans les activités opérationnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2004, dans le cadre de l'examen triennal</li> <li>2003</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, institutions, fonds et programmes des Nations Unies</li> <li>Organismes des Nations Unies</li> </ul>

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Organismes concernés</i>
	enseignements tirés de leur propre expérience, dans les activités opérationnelles de développement (par. 52)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre de l'examen triennal, le Secrétaire général devrait donner une appréciation globale de l'efficacité des activités opérationnelles de développement entreprises par les organismes des Nations Unies et du fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays (par. 53)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Secrétaire général devrait proposer au Conseil économique et social à sa session de fond de 2002, après consultation avec les États Membres et compte tenu des enseignements tirés des études d'évaluation d'impact, des mesures pour renforcer les modalités de ces études et en améliorer l'approche, en particulier dans les domaines définis dans la résolution 56/201 de l'Assemblée générale (par. 53)</li> <li>Les gouvernements bénéficiaires concernés doivent participer sans réserve et de façon effective à l'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles de développement entreprises par les organismes des Nations Unies (par. 54)</li> <li>Les organismes des Nations Unies doivent apporter une aide au niveau national, au fur et à mesure de leurs besoins, aux gouvernements qui souhaitent entreprendre eux-mêmes les évaluations d'impact en matière de renforcement des capacités (par. 55)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les propositions du Secrétaire général pour améliorer les modalités et l'approche de l'appréciation globale de l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies seront présentées au Conseil économique et social à sa session de fond de 2002, dans le cadre du rapport du Secrétaire général</li> </ul>	Mai 2002	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaboration entre les équipes de pays des Nations Unies dans l'aide qu'elles apportent aux autorités nationales</li> </ul>	Activité continue	Système des Nations Unies, équipes de pays des Nations Unies, gouvernements
<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faudrait créer des réseaux s'occupant des questions sexospécifiques et, à cet effet, prévoir des formations communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En concertation avec les pays bénéficiaires, les organismes des Nations Unies devraient redoubler d'efforts pour veiller plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à la création d'un réseau sur les questions sexospécifiques au sein de l'Association africaine d'évaluation, sous la forme de</li> </ul>	Juin 2002- juin 2004	UNIFEM, en tant que chef de file



<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Organismes concernés</i>
et l'élaboration d'outils communs et d'approches et de normes communes	<p>systématiquement à ce que les enseignements tirés du suivi et des évaluations soient appliqués à la programmation au niveau opérationnel et que les critères d'évaluation soient incorporés à tous les projets et programmes, dès le stade de leur conception (par. 56)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Secrétaire général devrait effectuer une évaluation impartiale et indépendante de la façon dont les fonds, programmes et organismes des Nations Unies sur le terrain assimilent les leçons tirées de leurs propres évaluations, et formuler des propositions sur la façon d'améliorer les mécanismes de rétroaction au niveau local (par. 56)</li> </ul>	<p>formations communes et de mesures facilitant l'élaboration d'outils communs et d'approches et de normes communes</p> <p>Rapport du Secrétaire général</p>	<p>Conseil économique et social, session de 2003</p>	<p>Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, organismes des Nations Unies</p>

## VI. Simplification et harmonisation des règles et des procédures

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Organismes concernés</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que leur décentralisation, devraient contribuer à une plus grande efficacité organisationnelle et permettre de mieux répondre aux besoins des pays bénéficiaires (par. 57)</li> <li>• Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient poursuivre la simplification de leurs règles et de leurs procédures dans les domaines indiqués (par. 60)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient poursuivre l'amélioration de leur coordination, en prenant de nouvelles mesures pour intensifier ce processus et en assurer la durabilité (par. 58)</li> <li>• La simplification et l'harmonisation des règles et des procédures devraient viser à réduire, s'il y a lieu, la complexité et la multiplicité des conditions à remplir, qui constituent encore des charges très lourdes pour les pays bénéficiaires, en raison du montant élevé des coûts de transaction; et les innovations adoptées dans ce domaine, lorsqu'elles seront mises en oeuvre, devraient permettre de réduire les dépenses administratives et financières aussi bien pour les pays bénéficiaires que pour les organismes des Nations Unies (par. 59)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe de travail chargé du programme de gestion commune du Groupe des Nations Unies pour le développement prendra les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Élaborer un plan d'action pour l'étude et la définition des domaines requérant des changements ou une harmonisation (établi en tenant compte du cycle de la planification, de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des programmes) et élaborer à cet effet un plan de travail qui devrait être exécuté d'ici à 2004;</li> <li>– Procéder à une évaluation et à une analyse des procédures, mettre en évidence les principaux problèmes, définir les mesures à prendre en conséquence;</li> <li>– Formuler des recommandations en vue, d'une part, de l'harmonisation et de la simplification des procédures d'exécution des programmes et des projets et de l'établissement des rapports et, d'autre part, de la décentralisation et de la délégation de pouvoir, approuvées par le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement</li> </ul> </li> </ul>	<p>Mai 2002</p>	<p>Fonds, programmes, institutions spécialisées et institutions techniques des Nations Unies</p> <p>Groupe des Nations Unies pour le développement et ses mécanismes, le cas échéant</p> <p>Conseils d'administration des fonds et des programmes des Nations Unies</p>

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Organismes concernés</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient étudier comment ils pourraient simplifier encore leurs règles et leurs procédures; ils devraient accorder une haute priorité à la question de la simplification et de l'harmonisation et prendre des mesures concrètes dans les domaines suivants : décentralisation et délégation de pouvoir; réglementation financière; procédures d'exécution des programmes et des projets et, en particulier, exigences en matière de suivi et d'établissement des rapports; services communs pour les bureaux extérieurs; recrutement, formation et rémunération du personnel national de projet (par. 60)</li> </ul>	<p><i>Procédures financières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Rendre compte de l'harmonisation des procédures financières dans le cadre des programmes communs soumis au Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement</li> </ul> <p><i>Politiques en matière de personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Faciliter les recrutements et assurer au personnel une rémunération équitable : harmonisation des règles et des procédures de recrutement et de rémunération du personnel national de projet, compte tenu notamment de l'incidence sur le renforcement des capacités du gouvernement</li> <li>– Rechercher d'autres possibilités d'harmonisation des politiques en matière de personnel entre les organismes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement</li> </ul>	<p>À partir de juillet 2002</p> <p>Septembre 2002</p>	<p>Institutions, fonds et programmes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement</p> <p>Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière de locaux et de services communs pour les bureaux de pays, il faudrait donner toute l'importance voulue aux analyses coûts-avantages, tout en veillant à ne pas imposer de charges supplémentaires aux pays hôtes (par. 79)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux et services communs. Veiller à ce que les enseignements tirés du projet pilote portant sur les services communs soient incorporés dans les directives relatives aux opérations sur le terrain et aident les bureaux extérieurs à élargir les services communs</li> </ul>	<p>Septembre 2002</p>	<p>Organismes, fonds et programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement</p>

Principes de base	Objectifs	Mesures à prendre	Étapes et échéances	Organismes concernés
		<p><i>Locaux communs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Examiner les propositions relatives aux Maisons des Nations Unies et donner aux équipes de pays des directives à appliquer lors de la mise en place de nouvelles Maisons des Nations Unies, en tenant compte des exigences de rentabilité, de sécurité et d’espace, ainsi que des avantages pour les organismes des Nations Unies (au moins 51 Maisons des Nations Unies au total)</li> <li>– Donner aux équipes de pays des conseils techniques clairs et des directives précises concernant les problèmes relatifs aux locaux communs et aux Maisons des Nations Unies</li> </ul>		
		<p><i>Services communs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour l’exécution des services communs, faire appel à du personnel spécialisé formé par le Groupe des Nations Unies pour le développement et l’École des cadres des Nations Unies et recourir au microfinancement</li> <li>– Faciliter l’apprentissage et les initiatives ayant trait aux services communs et, à cet effet, faciliter l’accès à l’information et aux données d’expérience ainsi qu’au réseau mondial d’experts, de pays pilotes et de groupes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement</li> </ul>		

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Organismes concernés</i>
		<i>Modèle de locaux communs</i>		
		– Lancer une étude de faisabilité sur des modèles de locaux communs, examiner les recommandations correspondantes et y donner suite, autant que possible		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faudrait mieux tirer parti des techniques de pointe de l'information et de la communication, qui pourraient constituer un point de départ vers une plus grande coordination et une plus grande cohésion des activités sur le terrain (par. 80)</li> <li>• Les organismes des Nations Unies devraient s'appuyer davantage sur l'informatique dans le cadre de la coopération pour le développement et harmoniser d'urgence les plates-formes informatiques qu'ils utilisent sur le terrain et au siège (par. 81)</li> </ul>	<i>Harmonisation des plates-formes informatiques</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Étudier dans quelle mesure une harmonisation des plates-formes informatiques des membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement serait possible</li> <li>– Soumettre au Comité exécutif des recommandations concernant la faisabilité de l'harmonisation des plates-formes informatiques du Comité exécutif et des institutions</li> <li>– Se concerter avec le Conseil des chefs de secrétariat, le Conseiller pour l'informatique et le Comité de haut niveau pour les questions de gestion concernant le recueil des pratiques optimales que le Comité doit établir</li> </ul>	Dès que possible	Organismes, fonds et programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement, réseau pour les activités opérationnelles constitué par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et le Comité de haut niveau chargé des programmes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds et programmes des Nations Unies devraient soumettre à la session du Conseil économique et social de 2002 un programme de travail portant sur la simplification et l'harmonisation des domaines susmentionnés, qui devrait être exécuté avant la fin de 2004, et</li> </ul>	Des documents de séance, ainsi qu'un programme de travail, en vue de la simplification et de l'harmonisation, seront soumis au Conseil	Juin 2002	Fonds et programmes des Nations Unies

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Organismes concernés</i>
	<p>prévoir les modalités de l'abandon progressif des règles et des procédures superflues, les diverses étapes, les descriptions des tâches ainsi qu'un calendrier permettant de suivre les progrès accomplis en vue de l'objectif établi (par. 61)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées devraient évaluer régulièrement les progrès accomplis dans le domaine de la simplification des règles et des procédures (par. 64) et le Conseil des chefs de secrétariat devrait déterminer s'il faut poursuivre dans cette voie (par. 65)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conseils d'administration des fonds, programmes et institutions des Nations Unies inscriront cette question dans leur programme de travail</li> </ul>	<p>Activité continue</p>	<p>Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et organes directeurs des institutions spécialisées</p>

## VII. Réseau des coordonnateurs résidents

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
Le réseau des coordonnateurs résidents est un mécanisme important pour le fonctionnement effectif et rationnel du système des Nations Unies au niveau des pays, y compris dans la formulation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et il est un élément essentiel pour la coordination effective et rationnelle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (par. 66)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le système des Nations Unies, et notamment les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, devraient renforcer leur appui au réseau des coordonnateurs résidents (par. 66), et les institutions financières internationales et autres partenaires de développement devraient soutenir le réseau des coordonnateurs résidents, notamment par un dialogue renforcé, afin de réaliser les objectifs nationaux de développement (par. 70)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode de collaboration entre les équipes de pays des Nations Unies et les autorités nationales</li> </ul>	Activité continue	Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, avec les gouvernements nationaux
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire en sorte que le réseau des coordonnateurs résidents entretienne des relations plus efficaces et plus substantielles avec les autorités et la société civile du pays bénéficiaire et avec les autres acteurs compétents, s'il y a lieu (par. 71), et qu'il aide les gouvernements à honorer les engagements et à réaliser les objectifs consignés dans la Déclaration du Millénaire et établis durant les grandes conférences des Nations Unies; les groupes thématiques au niveau des pays sont encouragés à poursuivre leurs activités (par. 72)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intensifier l'appui au réseau des coordonnateurs résidents par la participation aux bilans communs de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans le contexte du développement national</li> </ul>	Activité continue	Système des Nations Unies
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le système des Nations Unies, devrait améliorer davantage le réseau des coordonnateurs résidents, s'agissant de l'élargissement du recrutement des coordonnateurs résidents, de la nomination d'un plus grand nombre de femmes à ces postes, de la vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la capacité du réseau des coordonnateurs résidents en améliorant : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le processus de sélection des coordonnateurs résidents par la conception et la mise en oeuvre</li> </ul> </li> </ul>	Activité continue	Organismes du Groupe des Nations Unies pour le développement, fonds et programmes  UNIFEM en tant que chef de projet

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
	<p>des compétences, d'une meilleure formation du personnel et de la notation du personnel, notamment par une formation et un recrutement appropriés de personnel qualifié ayant les compétences et l'expérience professionnelles voulues (par. 67)</p> <p>Utiliser plus largement les moyens offerts par l'École des cadres des Nations Unies, établissement de gestion des connaissances, de formation et d'enseignement à l'échelle du système (par. 68)</p> <p>Encourager le dialogue, le retour de l'information, la participation et l'interaction entre le coordonnateur résident, d'une part, et les institutions spécialisées, les petits organismes techniques, les commissions régionales et les organismes des Nations Unies qui ne sont pas représentés sur le terrain, d'autre part, notamment en recourant davantage aux techniques de l'information et de la communication (par. 69)</p> <p>• Tous les organismes des Nations Unies, notamment ceux qui n'ont pas de représentation sur le terrain et les commissions régionales, devraient continuer à améliorer et à renforcer le réseau des coordonnateurs résidents, par leur aide et par une participation active à ce réseau, compte tenu de leurs mandats respectifs et en consultation étroite avec les gouvernements (par. 73)</p>	<p>d'innovations dans les centres d'évaluation</p> <p>– La gestion et l'opportunité de la sélection des coordonnateurs résidents</p> <p>– La représentation des femmes au sein du réseau de coordonnateurs résidents (règle des 50 % appliquée par les institutions du système des Nations Unies pour accroître le nombre de candidates aux évaluations de compétences, augmentant ainsi le nombre de femmes disponibles pour des postes de coordonnateur résident)</p> <p>– Les compétences des coordonnateurs résidents, contribuant ainsi à améliorer le fonctionnement des équipes de pays</p> <p>• Faire participer très tôt les commissions régionales, les petits organismes techniques et les organismes qui ne sont pas représentés sur le terrain au niveau des bilans communs de pays, du Plan-cadre des Nations Unies et des stratégies de réduction de la pauvreté dans le cadre des priorités nationales</p>	<p>Activité continue</p>	<p>Organisations du Groupe des Nations Unies pour le développement, fonds et programmes</p>



## VIII. Groupe des Nations Unies pour le développement

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle culture de responsabilité partagée, de coopération et de coordination entre les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement et, en particulier, rôle du Comité exécutif du Groupe (par. 74)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les organisations membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, en particulier celles qui sont représentées à son comité exécutif, devraient continuer à appuyer les travaux du Groupe et à y participer activement (par. 75)</li> </ul>	<p>Les activités du Groupe des Nations Unies pour le développement et de ses mécanismes subsidiaires sont fondées sur le programme de travail annuel approuvé</p>	<p>Activité continue</p>	<p>Organisations membres du Groupe des Nations Unies pour le développement</p>

## IX. Planification, programmation et exécution

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec l'accord hôte, le système des Nations Unies pour le développement devrait aider les gouvernements à créer un climat favorable au renforcement des liens entre les gouvernements eux-mêmes, le système des Nations Unies pour le développement, la société civile, les organisations non gouvernementales nationales et les entreprises du secteur privé qui participent au processus de développement, en vue de trouver des solutions nouvelles et novatrices aux problèmes de développement, conformément aux politiques et priorités nationales (par. 76)</li> <li>• Coopération plus étroite entre la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les fonds et programmes, pour accroître la complémentarité de leurs activités et assurer une meilleure répartition des tâches ainsi qu'une plus grande cohérence de leurs activités sectorielles, sur la base des arrangements en vigueur et en stricte conformité avec les priorités des gouvernements bénéficiaires (par. 77)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient s'employer davantage, par tous les moyens, à renforcer la coopération et la coordination à l'échelon de leur siège de manière à compléter les efforts réalisés dans ce domaine à l'échelon des pays, et devraient tenir les pays pleinement informés des décisions prises à leur siège (par. 78)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la liaison avec le Conseil des chefs de secrétariat et le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion pour ce qui est de la coordination à l'échelon du système</li> </ul>	Activité continue	Groupe des Nations Unies pour le développement et ses mécanismes subsidiaires pertinents
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec la Banque mondiale et les banques régionales intégrées dans les directives concernant les bilans communs de pays et les Plans-cadres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre et renforcer la collaboration entre la Banque mondiale et les fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre des mécanismes au niveau des pays tels que les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que les stratégies d'assistance aux pays de la Banque mondiale et les tables rondes des groupes consultatifs</li> </ul>	Activité continue
			Activité continue	Idem que ci-dessus

## X. Aide humanitaire

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le versement de contributions au titre de l'aide humanitaire ne devrait pas se faire au détriment de l'aide au développement, et la communauté internationale devrait fournir des ressources suffisantes aux fins de l'aide humanitaire (par. 84)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est urgent d'élaborer, le cas échéant au moyen d'un cadre stratégique, une approche globale à l'égard des pays en crise, en associant à cette tâche les autorités nationales ainsi que les organismes des Nations Unies, les donateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, et il faut que les autorités nationales jouent un rôle de chef de file dans tous les aspects du plan de redressement, et il faut user au plus tôt des instruments de développement lors des crises humanitaires (par. 82)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de la prévention des conflits et des stratégies de consolidation de la paix au niveau des pays           <ul style="list-style-type: none"> <li>Principes directeurs à l'intention des équipes de pays des Nations Unies sur la manière d'intégrer les stratégies de prévention des conflits et les stratégies de consolidation de la paix dans l'élaboration des programmes de pays</li> </ul> </li> <li>Diffuser largement les résultats de l'évaluation indépendante d'experts concernant les incidences sur les femmes des conflits armés et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix auprès du réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies au niveau des pays</li> </ul>	<p>Fin mai</p> <p>Lancement en octobre 2002</p>	<p>Organismes du Groupe des Nations Unies pour le développement, fonds et programmes</p> <p>UNIFEM en tant que chef de projet</p>

## XI. Équité entre les sexes

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des progrès pour intégrer le principe d'équité entre les sexes dans les activités opérationnelles, encourager la poursuite des activités concernant l'accès équitable aux ressources financières et productives de manière à inverser la tendance à la féminisation de la pauvreté (par. 85)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les efforts accomplis en vue d'améliorer l'équilibre entre les sexes au stade des nominations à des postes qui ont une incidence sur les activités opérationnelles, que ce soit au siège ou dans les bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies (par. 86)</li> <li>• Réaliser des efforts nouveaux et plus intenses en faveur de l'équité entre les sexes dans tous les aspects des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier celles visant l'élimination de la pauvreté; s'engager à faire de la promotion de la femme une priorité des activités opérationnelles de développement (par. 87)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'appui apporté au réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies en vue d'intégrer le principe d'équité entre les sexes dans ses activités en évaluant et en développant les arrangements novateurs actuels, y compris par la mise à disposition de conseillers d'UNIFEM, de la collaboration avec les Volontaires des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin de détacher des spécialistes en matière d'équité entre les sexes, et conclure des accords avec d'autres institutions pour offrir des compétences spécifiques en matière d'équité entre les sexes (comme, par exemple, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, qui détache des conseillers en matière d'équité entre les sexes se concentrant sur l'établissement de programmes sur le VIH/sida)</li> </ul>	En cours	<p>Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies</p> <p>Réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies</p> <p>UNIFEM en tant que chef de projet</p>

## XII. Dimensions régionales des activités opérationnelles

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité croissante d'intégrer les dimensions régionale et sous-régionale, s'il y a lieu, aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (par. 88)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les coordonnateurs résidents, agissant en étroite consultation avec les gouvernements, devraient associer les commissions régionales de plus près au bilan commun de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, selon qu'il conviendra (par. 88)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association des cinq commissions régionales aux bilans communs de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, selon qu'il conviendra</li> <li>Les coordonnateurs résidents devraient associer les commissions régionales au bilan commun de pays, au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et aux stratégies de réduction de la pauvreté, selon qu'il conviendra</li> </ul>	Intégrer les dimensions régionales aux rapports annuels des coordonnateurs résidents, selon qu'il conviendra	Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, commissions régionales, réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies

### XIII. Coopération Sud-Sud/coopération économique et technique entre pays en développement

<i>Principes de base</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Agents</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La coopération Sud-Sud, notamment la coopération technique et économique entre pays en développement, offre à ces pays des possibilités de développement viables, et, à cet égard, les conseils d'administration des fonds et programmes sont priés de revoir et d'envisager d'augmenter les montants des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement (par. 89)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les organismes des Nations Unies devraient prendre les mesures voulues pour inclure plus efficacement la coopération technique entre pays en développement dans les programmes et projets de ces pays et redoubler d'efforts pour y intégrer les modalités prévues à ce titre, notamment en appuyant les activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement (par. 90)</li> </ul>	Intégration de la question de l'augmentation du montant des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement dans les travaux des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies	Activité continue	Coordination globale du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD, en collaboration étroite avec l'ensemble des institutions, fonds et programmes des Nations Unies

## XIV. Prescriptions supplémentaires concernant les informations à communiquer

<i>Prescriptions concernant les informations à communiquer</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Étapes et échéances</i>	<i>Organismes concernés</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées devraient présenter chaque année auxdits organes un rapport d'activité sur les mesures prises et envisagées pour appliquer la résolution 56/201, ainsi que des recommandations appropriées (par. 91)</li> </ul>	Rapports d'activité annuels	Annuellement entre 2002 et 2004	Organismes du système des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil économique et social, conformément à la résolution 1994/33 du Conseil, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux conférences internationales organisées sous l'égide des Nations Unies, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination (par. 92)</li> </ul>	Rapports	Annuellement entre 2002 et 2004	Fonds et programmes des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Secrétaire général, après avoir consulté les responsables des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, devrait présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2002, un rapport d'évaluation sur un schéma directeur approprié contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier précis pour l'application intégrale de la résolution 56/201 (par. 94)</li> </ul>	Rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social	2002	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, fonds et programmes des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Conseil économique et social devrait examiner, durant le débat qu'il consacrerait aux activités opérationnelles au cours de ses sessions de fond de 2002 et 2003, les activités opérationnelles du système des Nations Unies, de façon à évaluer la suite donnée à la résolution 56/201 en vue d'en assurer l'application intégrale (par. 95)</li> </ul>	Rapports d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 56/201	2002, 2003	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, système des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude détaillée de l'application de la résolution 56/201, dans le contexte de l'examen triennal, et formuler des recommandations appropriées</li> </ul>	Présentation par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'une étude dans le contexte de l'examen triennal	2004	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, système des Nations Unies